



Délibération n° 2026-03-03/14

Nombre de membres

En exercice : 31

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille vingt-six

et le 3 mars, à 18 heures 30,

le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de Saint Martial

Date de la convocation : 25/02/2026

Date de l'affichage : 25/02/2026

Présents :

BRISSAC : PONGAN Delphine

CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François

SAINT JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas

SAINT MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : GEORGES Coralie

Absents représentés :

GANGES: VIALA Antoinette par CAUMON Bernard

SANTNER Muriel par HOST Benoit

LAROQUE : RICOME Géralde par AGRANIER Mary-José

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem

MOTARD Anne-Marie par JUTTEAU Françoise

SUMENE : LAMBERT Lucas par GEORGES Coralie

Absents :

AGONES : RIGAUD Véronique

CAZILHAC : ROUVIERE Christian

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean

SUMENE : CASTANIER Pascale

Objet n°14 : Convention d'utilisation du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CCCAC-TS) par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (3CGS).

Depuis 2004, la CCCAC-TS assure l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés des lieuxdits Mont Gros et le Coulet (2 habitations), La Corconne (2 habitations et 1 camping), Le Servaret (1 habitation), La Planette (5 habitations), le Mas Carrière (1 gîte/camping) et le Mas de La Légué (1 habitation).

Il est apparu que les habitations situées sur ces lieux-dits sont rattachées fiscalement à la commune de Sumène, laquelle fait partie de la 3CGS. C'est donc la 3CGS qui perçoit la TEOM de ces foyers fiscaux.

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-14-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Considérant que ces habitations se trouvent à proximité des tournées de collecte de la CCCAC-TS, la CCCAC-TS propose à la 3CGS de continuer à assurer le service de collecte sur ce secteur. Les administrés de ce secteur pourront également continuer d'avoir accès à la déchèterie de Cluny, commune de Saint André de Majencoules.

Il convient de déterminer les conditions techniques et financières pour la collecte des déchets réalisée par la CCCAC-TS, soit pour l'année 2025 une participation à hauteur de 3 936 € selon cette méthode de calcul :

Valeur locative moyenne de l'EPCI CCCAC-TS X Taux de TEOM appliqué par la CCCGS X Nombre d'habitations concernées.

La CCCAC-TS souhaite également obtenir un remboursement pour le service rendu sur les trois dernières années (2022/2023/2024).

Selon la même méthode de calcul, la participation demandée pour les trois dernières années s'élève à 12 008 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve la convention d'utilisation fixant notamment les modalités financières et techniques des 2 EPCI ;**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.**

Pour extrait conforme,
Ganges, le 4 mars 2026

Le Président,
Michel FRATISSIER.

